

Quatrième Stratégie wallonne de développement durable

Agir ensemble pour une Wallonie durable !

Adoptée par le Gouvernement wallon
12 novembre 2026

EDIWALL

Table des matières

INTRODUCTION 3

1. VISION DE LA QUATRIÈME STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 12

2. OBJECTIFS WALLONS CHIFFRÉS RELATIFS AUX ODD 17

3. PLAN D'ACTIONS 33

3.1 ACTIONS RELEVANT DU GOUVERNEMENT WALLON 36

3.1.1 MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES POUR L'ATTEINTE DES ODD ET SUIVI DES PROGRES 36

3.1.2 PROSPECTIVE ET ANTICIPATION 39

3.1.3 PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES 41

3.1.4 RESPONSABILITE SOCIETALE DES ACTEURS PUBLICS 44

3.1.5 FINANCE DURABLE 48

3.1.6 INTERNATIONAL 49

3.2 ACTION SOUTENUE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON 52


INTRODUCTION

Pour orienter son action jusque 2030, la Wallonie se dote d'une nouvelle stratégie de développement durable. Cette 4e stratégie de développement durable (SWDD4) vise à améliorer la qualité de vie et le bien-être humains, tant au niveau local que global, en répondant aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Cette stratégie s'inscrit dans le respect du décret du 27 juin 2013, modifié le 2 mai 2019, relatif à la SWDD et se base sur les enseignements des précédentes SWDD. En particulier, elle entend donner suite aux recommandations de la Cour des comptes (rapports de 2020 et 2023) relatifs à la mise en œuvre des ODD en Belgique.

Dans cette perspective, la SWDD4 débute par un **texte de vision** invitant tous les acteurs, qu'ils soient publics, privés ou issus de la société civile, à **se projeter dans une Wallonie durable**. La vision (chapitre 1 de la SWDD4) s'applique à l'ensemble de la Wallonie, en insistant sur la responsabilité partagée de tous les acteurs pour atteindre les ODD. Ceci dit, le rôle des pouvoirs publics reste primordial pour concrétiser cette vision en politiques publiques et la traduire en actions concrètes sur le terrain, notamment en indiquant des balises et en facilitant les initiatives menées par différentes parties prenantes.

Amener de la **cohérence en matière de développement durable dans les politiques régionales** constitue un élément clé de la stratégie. Pour cela, le Gouvernement wallon fixe des objectifs clairs et mesurables pour guider l'action publique en termes de développement durable. Il s'engage à les mesurer régulièrement au moyen d'indicateurs qui constituent un diagnostic de la situation de la Wallonie au niveau économique, social et environnemental. Ces **objectifs chiffrés et indicateurs de suivi** (chapitre 2 de la SWDD4) balisent l'ambition de la Wallonie au regard du diagnostic. Ces derniers ont trait à l'ensemble des politiques wallonnes dans tous les champs de compétences régionales.

La SWDD4 est aussi résolument **tournée vers l'action, en conduisant des démarches et projets structurants et à impact**. Le plan d'actions constitue la troisième et dernière partie du document, avec tout d'abord **quinze actions** que le Gouvernement wallon et son administration vont mener. Etant donné que le développement durable est l'affaire de toutes et tous, la SWDD4 repose également sur une action de financement de **douze projets**, sélectionnés au travers d'un appel à projets, qui seront menés pendant 5 ans par des acteurs de la société civile. Ces projets visent à activer les initiatives de développement durable des acteurs sociétaux, à savoir les entreprises, les villes et communes, les associations et les citoyens et citoyennes, dont les jeunes. Le plan d'actions de la SWDD4, de nature transversale, est complémentaire aux actions sectorielles qui sont mises en place dans chaque politique régionale pour atteindre les objectifs chiffrés de la Wallonie en matière de développement durable.

Le fil rouge de l'ensemble de la stratégie – vision, diagnostic, objectifs, actions –, c'est la **contribution de la Wallonie aux Objectifs de développement durable (ODD)** adoptés en 2015 dans le cadre de l'ONU et formulés à l'horizon 2030. Boussole de l'action régionale et locale, ils inscrivent la dynamique wallonne dans un cadre mondial. D'ici à 2030, la SWDD4 entend jouer un rôle moteur pour une mobilisation accrue des pouvoirs publics et de l'ensemble des acteurs du territoire wallon en faveur des ODD.

Les Objectifs de développement durable



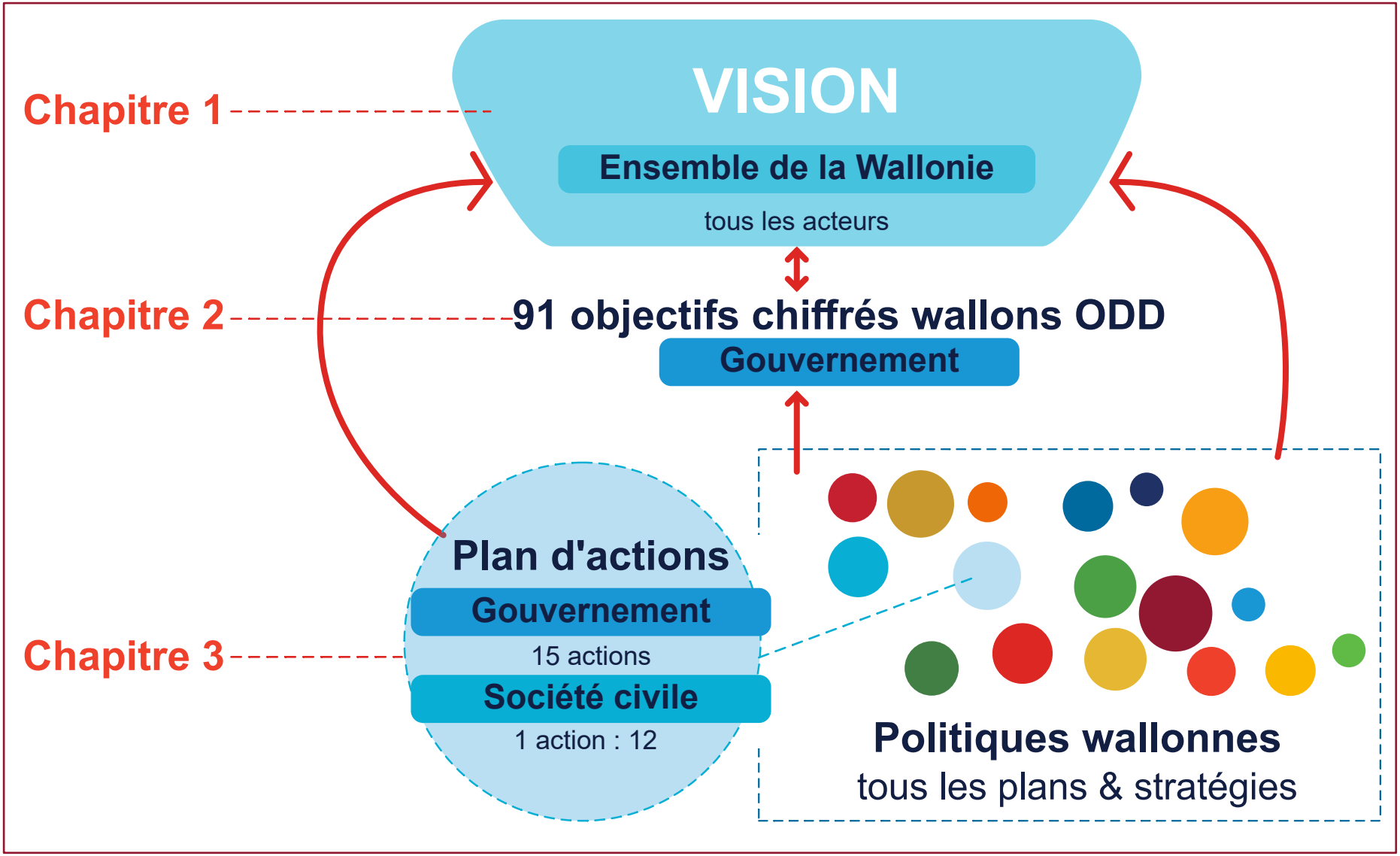
En septembre 2015, au Sommet des Nations unies sur le développement durable à New York, plus de 193 chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté à l'unanimité un programme mondial ambitieux intitulé : ***Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030***, un plan d'actions poursuivant **17 objectifs de développement durable (ODD)** pour l'humanité, la planète et la prospérité. Ce sont les *Sustainable Development Goals* (SDGs), en anglais.

Ce Programme vise l'ensemble des pays du monde et cible les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de paix de manière holistique – les enjeux étant interconnectés –, en veillant à ce que personne ne soit mis de côté. Ces enjeux sont repris parmi le 17 ODD eux-mêmes subdivisés en 169 cibles, montrant l'ampleur de ce Programme.

L'article 50 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 stipule que : « *Nous pouvons être la première génération qui aura réussi à mettre fin à la pauvreté, tout comme nous sommes peut-être la dernière génération à avoir encore une chance de sauver la planète. Le monde sera meilleur en 2030 si nous atteignons nos objectifs* ».

Pour en savoir plus : developpementdurable.wallonie.be

Articulation des chapitres de la SWDD4



GOUVERNANCE DE LA SWDD4

Une gouvernance multi-acteurs et multi-niveaux est orchestrée pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la SWDD4 à l'échelle régionale. Outre cette gouvernance régionale articulée autour de la SWDD4, la Wallonie prend part aux processus de concertation existants au niveau intra-belge et aux niveaux européen et international en matière de développement durable (cf. volet international du plan d'actions).

• Un comité de pilotage interministériel

Le comité de pilotage est composé de l'ensemble des cabinets ministériels et présidé par le cabinet de la Ministre en charge du développement durable.

L'implication de l'ensemble des Ministres du Gouvernement wallon dans la mise en œuvre et le suivi de la SWDD4 est prévue par le décret relatif à la SWDD. Elle est également particulièrement importante au regard du rapport de la Cour des comptes de 2020 relatif à la mise en œuvre des ODD en Belgique qui demande un établissement clair des responsabilités ministérielles autour de la SWDD, tant au niveau de sa mise en œuvre que de son suivi.

Le comité de pilotage se réunit pour :

- mener les différentes phases d'élaboration de la SWDD;
- établir les priorités d'action, le calendrier et les modalités de mise en œuvre des actions prévues;
- suivre la mise en œuvre des actions et faire état périodiquement de l'avancement de la SWDD;
- discuter de l'atteinte des objectifs chiffrés relatifs aux ODD sur base du suivi annuel effectué par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et la Direction du développement durable;
- prendre acte de l'évaluation de la SWDD en fin de parcours.

- **Le Partenariat wallon pour un développement durable**

Lors de l'élaboration de la SWDD3 en 2021, le Partenariat wallon pour un développement durable a été mis en place pour favoriser l'inclusion des parties prenantes wallonnes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie, en référence à l'ODD 17 qui prône la participation de toutes et tous dans l'Agenda 2030. Ce Partenariat rassemblait à l'origine 25 représentants d'organisations pouvant contribuer, selon leur profil, activités et projets, à la concrétisation des ODD en Wallonie. Ce Partenariat était composé à la fois de parties prenantes internes (pouvoirs publics régionaux : SPW et organismes d'intérêt public) et externes (représentants des employeurs et syndicats, du secteur associatif, des pouvoirs locaux, du monde académique, des jeunes et des publics dits vulnérables).

Dans le cadre de la SWDD4, la composition du Partenariat wallon pour un développement durable a été remaniée pour en faire une instance constituée uniquement de parties prenantes externes. Sa composition est disponible ci-dessous.

Membres du Partenariat wallon pour un développement durable

Union des Villes et Communes de Wallonie asbl
APW asbl Association des Provinces wallonnes
AKT FOR WALLONIA
UCM
FGTB
FORUM DES JEUNES
EFDD Éducation et Formation au Développement Durable
Concertes
CSC
associations21 pour un développement durable
CANOPEA
CESE Wallonie Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes
ARES ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
CESE Wallonie Pôle Politique scientifique
RWLP A.S.B.L. Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
FdSS FÉDÉRATION des SERVICES SOCIAUX
CNCD 11.11.11

Les missions de ce Partenariat restent identiques :

- formuler des recommandations sur le projet de SWDD;
- relayer la vision, les objectifs et les actions de la SWDD au sein de différents groupes d'acteurs afin de les mobiliser ;
- suivre la mise en œuvre du plan d'actions de la SWDD et faire remonter des apports de terrain ;
- participer et réagir aux bilans des progrès de la Wallonie par rapport aux 17 ODD (cf. action 2 de la SWDD4).

• Le Partenariat administratif pour un développement durable

En complément du Partenariat wallon pour un développement durable remanié, et afin de faciliter l'appropriation des ODD et de la SWDD4 par l'ensemble de l'administration wallonne, le Partenariat administratif pour un développement durable a été mis en place fin 2025, dans le cadre de la préparation de la SWDD4.

Il s'agit d'une instance constituée de personnes-relais associées au suivi de l'atteinte des objectifs chiffrés relatifs aux ODD en Wallonie et plus globalement du plan d'actions de la SWDD4, en particulier pour la cohérence des politiques publiques (levier n° 1 du plan d'actions) et la responsabilité sociétale des acteurs publics (levier n° 4).

• Le Réseau des projets en développement durable

Suite à l'appel à projets « Agir ensemble pour une Wallonie durable » lancé fin 2025 dans le cadre de la préparation de la SWDD4, douze projets bénéficient d'un soutien financier de la Wallonie pour la période 2026-2030. Ils traduisent en projets concrets et mesurables la vision de développement durable au sein des entreprises, pouvoirs locaux, établissements scolaires et d'enseignement supérieur, associations, ménages, etc.

Afin de favoriser les partenariats et apprentissages entre porteurs de projets, des réunions régulières sont proposées tout au long de la mise en œuvre des projets.

Les objectifs de ce réseau sont de :

- créer une dynamique d'apprentissage et d'échanges entre porteurs de projets ;
- réfléchir à des initiatives communes ;
- s'outiller mutuellement et travailler collectivement à la question de l'évaluation des projets.

• Une coordination assurée par l'administration

Au niveau de l'administration, la coordination des travaux liés à la SWDD4 est assurée par la Direction du Développement durable du Secrétariat général du Service public de Wallonie. La Direction est chargée du secrétariat des deux Partenariats et de l'animation du réseau des projets.

Elle est également chargée de suivre les indicateurs ODD, en étroite collaboration avec l'IWEPS et les administrations concernées, et de mettre en œuvre une série d'actions, en partenariat avec d'autres administrations selon les cas.

La Direction du développement durable rassemblera l'ensemble des données nécessaires au suivi de la mise en œuvre de la SWDD4 pour établir les rapports de suivi tels que prescrits par le décret encadrant la SWDD. L'article 8 de ce décret précise en effet que la SWDD doit faire l'objet d'un suivi au moins bisannuel, en transmettant un état d'avancement synthétique au Parlement et en tenant le public informé des modalités et des résultats de ce suivi.

ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA SWDD4

6 novembre 2025

adoption par le GW des **orientations générales** pour élaborer la 4e SWDD

décembre 2025 – juin 2026

élaboration de la SWDD par la DDD, le Partenariat administratif et le comité de pilotage

16 juillet 2026

adoption par le GW de la SWDD4 en **1ère lecture**

juillet 2026 – septembre 2026

consultation sur le projet de SWDD4 avis officiels de l'UVCW et du CESE / Pôle Environnement - tel que prévu par le décret - et consultation des deux Partenariats

octobre 2026

adaptation du texte suite à la consultation

12 novembre 2026

adoption par le GW de la SWDD4 en **2e lecture**

ÉTAPES DU PROCESSUS DE L'APPEL À PROJETS

11 juin 2026

validation par le GW de la **sélection des lauréats** de l'appel à projets

14 septembre 2026

rencontre de lancement du réseau des projets en développement durable

6 novembre 2025

lancement de l'**appel à projets "Agir ensemble pour une Wallonie durable"**



1. VISION DE LA QUATRIÈME STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Face aux défis environnementaux, sociaux et économiques du XXIe siècle, la Wallonie choisit de s'engager dans une stratégie de développement durable fondée sur l'efficience, la responsabilité et l'innovation. Cette approche reconnaît que la transition vers une société plus durable repose sur l'action de toutes et tous : outre l'action publique, elle doit mobiliser les forces vives de la société — citoyens, entreprises, collectivités locales et associations — en leur offrant un cadre les invitant à agir efficacement pour la transition.

La stratégie wallonne vise à créer ce cadre propice à l'émergence de solutions durables portées par l'initiative collective, l'investissement responsable et l'innovation technologique. Elle repose sur la conviction que la croissance économique et la protection de l'environnement ne sont pas antagonistes, mais complémentaires, dès lors que les mesures sont bien conçues et que les règles du jeu sont claires, stables et équitables.

Cette stratégie valorise les solutions locales et adaptées aux réalités du terrain, tout en garantissant une cohérence régionale. Elle encourage la transparence et l'évaluation rigoureuse des politiques publiques, afin d'assurer une utilisation optimale des ressources et une amélioration continue des résultats.

Une ambition claire, des principes solides

En s'inscrivant pleinement dans l'Agenda 2030 des Nations Unies, la Wallonie entend contribuer activement à la réalisation des 17 ODD, adaptés aux priorités de notre territoire.

Cette ambition s'appuie sur trois principes fondamentaux, issus du décret wallon sur la stratégie wallonne de développement durable :

- **L'efficience**, pour que chaque ressource mobilisée ait un maximum d'impact positif sur le bien-être humain, tout en préservant les richesses naturelles pour les générations à venir.
- **La résilience**, pour bâtir une société capable de traverser les crises, sans jamais renoncer à la solidarité ni à la qualité de vie.
- **La suffisance**, pour viser un équilibre juste dans la consommation de biens et de services, en plaçant les besoins fondamentaux des plus fragiles au centre de nos choix collectifs en matière de solidarité et en favorisant l'innovation utile.

Cette vision s'inscrit dans la lignée du rapport "Notre avenir commun" porté par Gro Harlem Brundtland, qui appelait déjà en 1987 à penser le progrès comme un équilibre harmonieux entre le social, l'économique et l'environnemental. Le développement durable doit répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Mais une ambition ne vaut que si elle se traduit en actions. Et la Wallonie entend faire de ces principes une réalité tangible, ancrée dans toutes ses politiques. Pour cela, elle mise sur la cohérence, l'exemplarité publique et l'action concertée à tous les niveaux du Gouvernement.

Un engagement

Plus concrètement, la Wallonie s'engage à :

- **Agir pour atteindre 91 objectifs concrets d'ici 2030**, alignés sur les ODD, et intégrés dans l'ensemble de ses politiques sectorielles (cf. chapitre 2).
- **Protéger les ressources naturelles et le vivant**, pour prévenir l'effondrement des écosystèmes et respecter les limites planétaires.
- **Encourager des modèles économiques durables**, à la fois innovants, inclusifs et respectueux des droits humains, tout en valorisant la libération des initiatives, par la simplification des cadres et la création d'un environnement propice à l'investissement responsable notamment.
- **Renforcer la capacité d'anticipation et d'adaptation**, pour construire une société résiliente, unie, prête à affronter les incertitudes et à s'adapter, notamment aux changements climatiques.
- **Garantir l'accès de toutes et tous aux droits fondamentaux**, en luttant résolument contre la pauvreté, les inégalités et toutes formes de discrimination.

Le triangle de l'action : passer de l'intention à l'impact

Les principes que nous avons évoqués sont des leviers concrets pour construire un avenir qui nous rassemble. Un avenir que nous pouvons façonner, ici et maintenant, en misant sur l'audace, la coopération et l'envie de faire bouger les lignes.

Pour y parvenir, il nous faut une société de l'engagement. Une société où chacun prend sa part, là où il est, à son niveau : à la maison, dans son entreprise, dans son quartier, à l'école. Des milliers d'initiatives locales, personnelles, collectives contribuent à une dynamique commune qui peut enclencher une vraie transformation.

Nous refusons de rester figés dans le « triangle de l'inaction » — ce piège où tout le monde attend que l'autre fasse le premier pas. À l'inverse, nous choisissons le « triangle de l'action » : un espace où les idées circulent, les projets s'entraident, les énergies se connectent. C'est là que naît un mouvement vivant, concret, enthousiasmant — avec des résultats visibles sur le terrain, dans nos vies, dans nos environnements.

La transition comme tremplin

A cet effet, la transition représente un levier de modernisation et de résilience. Investir dans l'efficacité énergétique, dans les technologies plus respectueuses de l'environnement, dans la formation aux métiers de demain, c'est non seulement créer des emplois durables, mais aussi améliorer concrètement le quotidien : un logement abordable, une mobilité fluide, une énergie accessible, une santé de qualité, un environnement préservé.

En misant sur ses talents, sa capacité de se repenser et de sortir de sentiers battus, la Wallonie trace une trajectoire où chacun peut trouver sa place, contribuer, s'épanouir.

Suivre pour mieux agir : où en est la Wallonie sur la voie des ODD ?

Pour transformer l'ambition en résultats concrets, encore faut-il savoir où l'on en est. C'est dans cette optique que la Wallonie s'est dotée d'outils pour **mesurer, suivre et ajuster sa trajectoire** vers les 17 ODD d'ici 2030.

Depuis 2017, un suivi est mené grâce à une collaboration entre l'IWEPS et la Direction du développement durable du Service public de Wallonie. D'autres acteurs publics, notamment dans le domaine de l'environnement, s'associent à cet effort collectif pour fournir les données les plus fiables et les analyses les plus pertinentes.

Un portail web dédié met à disposition 131 indicateurs de suivi des ODD pour la Wallonie. Ce tableau de bord permet d'identifier les progrès accomplis, les domaines en difficulté, ainsi que les chantiers prioritaires à faire avancer pour une transition durable.

Fin 2025, le bilan faisait état de :

- *42 % des indicateurs en progression* (dont 27 % avec un progrès significatif),
- *20 % en recul* (avec 8% d'éloignement significatif),
- *38% sans tendance mesurable*, faute de données suffisantes ou récentes.

Ces tendances sont représentées visuellement à l'aide de flèches vertes (progrès) ou rouges (recul), en accord avec la méthodologie utilisée au niveau européen (Eurostat).

Mais attention : une tendance « non calculable » ne signifie pas nécessairement qu'il n'y a pas de problème. Plusieurs indicateurs critiques échappent encore à une évaluation claire, ce qui invite à une vigilance accrue.

Ce suivi doit être agile et nous servir de levier puissant pour éclairer les choix, guider les politiques, mobiliser les efforts et ajuster les actions. Il rappelle aussi que les ODD sont interdépendants. La démarche durable est, par essence, transversale et intégrée.

Et maintenant ? Deux axes de travail pour concrétiser la transition

Le constat posé par les indicateurs nous indique dans quel sens il faut poursuivre l'action. Ces tendances confirment le besoin d'agir de manière concrète. Bien entendu, le rôle des pouvoirs publics est primordial pour concrétiser cette vision en politiques publiques et la traduire en actions concrètes, notamment en indiquant des balises et en facilitant les initiatives menées sur le terrain.

Deux axes de travail doivent être prioritairement développés :



1. **Définir une stratégie pour les enjeux transversaux**, afin de mieux articuler les politiques entre elles, renforcer la cohérence des décisions publiques et assurer une transformation systémique. Cette stratégie visera notamment à ancrer l'évaluation dans tous les processus décisionnels et à structurer les mécanismes de gouvernance autour des ODD. C'est l'objet de cette SWDD4.
2. **Renforcer les politiques sectorielles à fort impact**, en s'appuyant sur les grands engagements de la Déclaration de Politique régionale, comme la relance économique et l'emploi, la transition énergétique, la résilience territoriale, la gouvernance et l'efficacité de l'action publique ou encore la lutte contre la pauvreté. Autant de chantiers essentiels pour faire de la transition une réalité tangible pour toutes et tous. C'est l'objet de l'ensemble des politiques wallonnes.

Ces deux axes de travail – transversalité et action sectorielle – forment les fondations de la prochaine étape pour la Wallonie. Car si les défis sont grands, la détermination doit l'être tout autant. Plus que jamais, l'heure est à l'action.



2. OBJECTIFS WALLONS CHIFFRÉS RELATIFS AUX ODD

Le Gouvernement wallon fixe des objectifs clairs et mesurables pour guider l'action publique en termes de développement durable. Il s'engage à les mesurer régulièrement au moyen d'indicateurs pour établir un diagnostic de la situation de la Wallonie au niveau économique, social et environnemental.

Pour atteindre ces objectifs, c'est l'ensemble des politiques wallonnes dans tous les champs de compétences régionales qui sont concernées. Chaque politique régionale, au travers de ses actions concrètes, doit participer à la mise en œuvre des ODD. La SWDD4 assure la mise en cohérence d'ensemble, pour que chaque politique publique contribue au mieux à l'effort en matière de développement durable.

Quelle méthode de définition de ces objectifs et quelles sources?

Les objectifs de cette SWDD4 se basent en grande partie sur les objectifs qui avaient été définis dans le cadre de la SWDD3. Une méthodologie avait été élaborée pour traduire les cibles des ODD adoptées par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Nations unies en objectifs chiffrés wallons adaptés aux priorités régionales.

Cette liste d'objectifs a fait l'objet d'adaptations pour les besoins de la SWDD4 afin de prendre en compte de nouvelles priorités de la Déclaration de politique régionale (DPR) mais aussi de répercuter des ambitions chiffrées adoptées par ailleurs ou de pallier des difficultés de suivi en termes de données.

Concrètement, les changements opérés dans la liste des objectifs wallons sont de différentes natures:

- adaptation de l'objectif, pour être en phase avec les plans et stratégies en vigueur en Wallonie et avec les orientations du Gouvernement wallon;
- adaptation de la formulation de l'objectif et/ou de l'indicateur de suivi, pour être en phase avec les données disponibles;
- remplacement d'objectifs et/ou ajout de nouveaux objectifs pour être en phase avec les priorités du Gouvernement wallon.

Au total, on passe de 89 objectifs chiffrés wallons relatifs à 61 cibles prioritaires à **91 objectifs** relatifs à 58 cibles.

Les objectifs chiffrés wallons repris dans le tableau ci-dessous sont issus de différentes sources:

- soit, ils reprennent directement l'intitulé de la cible définie au niveau des Nations Unies, celle-ci étant spécifique, mesurable et temporellement définie ;
- soit, ils répercutent des objectifs chiffrés déjà adoptés (engagements internationaux ou nationaux ou stratégies et plans wallons) ;
- soit, ils résultent de nouvelles propositions issues de consultations d'experts au sein des administrations publiques wallonnes.

Quel suivi?

Dans la continuité du travail existant, ces objectifs feront l'objet d'un suivi annuel à travers l'analyse des indicateurs de suivi effectuée par l'IWEPS et la Direction du développement durable, en collaboration avec les administrations compétentes.

Le canal de diffusion prioritaire est le portail web dédié développé par l'IWEPS. Un « bilan des progrès » plus complet est également prévu de manière périodique (cf. action 2). Notons que le tableau de bord des indicateurs publié sur le portail web comporte des indicateurs additionnels à ceux qui sont associés à des objectifs chiffrés, ce qui permet une plus grande couverture des dimensions mesurées mais aussi la continuité d'un suivi à long terme d'indicateurs. Ainsi, le tableau de bord des indicateurs (131 indicateurs dans sa version 2025) permet de maintenir une certaine stabilité dans le suivi tout en s'adaptant aux objectifs révisés ou ajoutés dans le cadre de cette SWDD4.



ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
	1.2	D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays	D'ici à 2030, la part des Wallon.ne.s exposé.e.s à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale doit au moins diminuer de moitié, soit passer de 26,5% en 2015 à 13,25%	1	Intitulé de la cible	Part des Wallon.ne.s exposé.e.s à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale
	1.3	Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, et faire en sorte que d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient	D'ici à 2030, la part des ménages wallons déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières doit tendre vers 0%	2	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part des ménages wallons déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières
	1.4	D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance	D'ici à 2030, la part de la population wallonne qui ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre, c'est-à-dire de non-recours au droit doit tendre vers 0%	3	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part de la population wallonne qui ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre, c'est-à-dire de non-recours au droit
	2.1	D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante	D'ici à 2030, la part de la population wallonne qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes doit tendre vers 100%	4	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part de la population wallonne qui consomme la quantité journalière recommandée de fruits et de légumes
			D'ici à 2030, la part de la population wallonne bénéficiaire de banques alimentaires doit tendre vers 0%, ce qui signifie que les personnes détiennent des revenus suffisants pour avoir accès à une nourriture saine, nutritive et suffisante et ne doivent en conséquence plus bénéficier des banques alimentaires	5	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part de la population wallonne bénéficiaire de banques alimentaires
	2.2	D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées	D'ici à 2030, la part de la population wallonne en situation d'obésité est stabilisée et ce pour chaque année à partir de 2018 où l'état d'obésité de la population wallonne était de 18%	6	Plan de Prévention et Promotion de la Santé – Horizon 2030	Part de la population wallonne en situation d'obésité
			D'ici à 2030, la part de la population wallonne en surpoids est stabilisée et ce pour chaque année à partir de 2018 où l'état de surpoids de la population wallonne était de 51,8%	7	Plan de Prévention et Promotion de la Santé – Horizon 2030	Part de la population wallonne en surpoids

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
	2.3	D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles	D'ici à 2030, l'écart entre le revenu du travail agricole et le revenu comparable doit tendre vers 0	8	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Ecart entre le revenu du travail agricole et le revenu comparable
	2.4	D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols	D'ici à 2030, le nombre d'hectares engagés dans au moins un éco-régime sera de 635.500	9	Plan PS PAC 2023-2027	Nombre d'hectares engagés dans au-moins 1 eco-régime
			D'ici à 2030, la part de la superficie agricole utile totale de la Wallonie occupée par l'agriculture biologique doit atteindre 30 % en articulation avec le développement et le renforcement des filières, afin de garantir la valorisation économique des productions et la pérennité du secteur	10	Plan Bio 2030	Proportion de superficie agricole biologique sur la superficie agricole totale wallonne
			D'ici à 2030, la part de marché des produits alimentaires biologiques doit atteindre 14,9 % en valeur	11	Plan Bio 2030	Part de marché des produits alimentaires biologiques (% en valeur)
			D'ici à 2030, le nombre d'unités de biométhanisation agricole sera en augmentation	12	PACE 2030	Nombre d'unités de biométhanisation agricole
			D'ici à 2030, le nombre d'entreprises transformatrices de produits biologiques sous contrôle officiel bio est de 1490	13	Plan Bio 2030	Nombre d'entreprises transformatrices de produits biologiques sous contrôle officiel bio en Wallonie
	2.5	D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale	D'ici à 2030, les effectifs de femelles reproductrices actives des races locales menacées sont les suivants : Blanc-Bleu Mixte : 7 500 Pie-rouge de l'Est : 7 500 Mouton laitier belge : 10 000 Mouton Entre-Sambre et Meuse : 10 000 Mouton Ardennais Tacheté : 10 000 Mouton Ardennais Roux : 10 0000 Mouton Mergelland : 10 000 Cheval de trait ardennais : 5 000 Cheval de trait belge : 5 000	14	Fiche technique pour la PAC 2021-2027	Effectifs de femelles reproductrices actives des races locales menacées (blanc-bleu mixte, pie-rouge de l'Est, mouton laitier belge, mouton Entre-Sambre et Meuse), mouton Ardennais Tacheté, mouton Ardennais Roux, mouton Mergelland, cheval de trait ardennais)

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	3.4	D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être	D'ici à 2030, réduire de 1,5% la mortalité prématurée par maladies cardio-vasculaires, cancer, diabète ou maladies respiratoires chroniques	15	Plan de Prévention de Promotion de la Santé – Horizon 2030	Décès prématurés dus aux maladies chroniques pour 100.000 habitants en Wallonie
			D'ici à 2030, réduire le taux annuel actuel de décès par suicide de 10%, soit 1,7%	16	Plan de Prévention de Promotion de la Santé – Horizon 2030	Taux annuel de décès par suicide en Wallonie
			D'ici à 2030, favoriser et promouvoir la bonne santé mentale pour atteindre une proportion de personnes avec un taux optimal de vitalité à plus de 15% de la population	17	Plan de Prévention de Promotion de la Santé – Horizon 2030	Taux optimal de vitalité (part de la population wallonne avec un niveau d'énergie vital optimal)
	3.5	Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool	D'ici à 2030, contribuer à accroître d'au moins 2%, la cessation tabagique chez les adultes et les jeunes	18	Plan de Prévention de Promotion de la Santé – Horizon 2030	Part de la population wallonne de plus de 15 ans qui fume quotidiennement
			D'ici à 2030, réduire le pourcentage de la population wallone consommant plus de 10 unités d'alcool par semaine, à 14%	19	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Pourcentage de la population wallonne de 15 ans et plus qui consomme plus de 10 unités par semaine
	3.6	D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route	D'ici à 2030, réduire à 100 le nombre de décès annuels dus à des accidents de la route et d'ici à 2050, atteindre une « vision zéro »	20	Etats généraux de la sécurité routière 2026-2030	Nombre de décès annuels dus à des accidents de la route en Wallonie
	3.7	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	D'ici à 2030, la part de la population wallonne ayant une accessibilité en transport en commun à un centre de planning familial doit tendre vers 100%	21	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part de la population wallonne ayant une accessibilité en transport en commun à un centre de planning familial
	3.8	Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	Idem cible 1.3 : D'ici à 2030, la part des ménages wallons déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières doit tendre vers 0%	22	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Pourcentage des ménages déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
	3.9	D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol	D'ici à 2030, la part de la population soumise à une concentration moyenne annuelle de PM2,5 supérieure à 10µg/m³ doit atteindre 0%	23	Directive UE 2024/2881 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe	Part de la population wallonne soumise à une concentration moyenne annuelle de PM2,5 supérieure à 10 µg/m³
			D'ici à 2050, la part de la population soumise à une concentration moyenne annuelle de PM2,5 supérieure à 5µg/m³ doit tendre vers 0%	24	Directive UE 2024/2881 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe	Part de la population wallonne soumise à une concentration moyenne annuelle de PM2,5 supérieure à 5 µg/m³
			D'ici à 2030, la part de la population soumise à une concentration moyenne annuelle de NO_2 supérieure à 20 µg/m³ doit atteindre 0 %.	25	Directive UE 2024/2881 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe	Part de la population wallonne soumise à une concentration moyenne annuelle de NO_2 supérieure à 20 µg/m³
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	4.3	D'ici à 203 0, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable	D'ici à 2030, tendre vers une proportion de 47 % des adultes âgés de 25 à 64 ans ayant participé à une formation (formelle ou non formelle) au cours des 12 derniers mois	26	Cadre pour l'éducation et la formation 2030 de la Commission Européenne	Taux de participation à l'apprentissage et à la formation en Wallonie pour les personnes âgées de 25 à 64 ans, sur une période de référence de 12 mois (apprentissage formel ou information)
	4.4	D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat	D'ici à 2030, la maturité numérique des citoyen.ne.s wallon.ne.s doit atteindre 80%	27	Stratégital Digital Wallonia	Maturité numérique des citoyen.ne.s wallon.ne.s
	4.5	D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle	D'ici à 2030, l'écart entre le taux d'emploi des peu diplômé.e.s et le taux d'emploi des diplômé.e.s de l'enseignement supérieur doit tendre vers 0%, ce qui signifie qu'ils/elles aient le même accès à l'emploi	28	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Taux d'emploi des diplômé.e.s de l'enseignement supérieur et taux d'emploi des peu diplômé.e.s en Wallonie
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	5.1	Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	D'ici à 2030, l'écart entre le taux d'emploi des hommes et celui des femmes doit tendre vers 0 %	29	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Ecart entre le taux d'emploi des hommes et le taux d'emploi des femmes en Wallonie
			D'ici à 2030, le pourcentage de femmes inscrites dans des filières STEM devra atteindre 35%	30	Stratégie wallonne de culture scientifique et technologique	Taux de représentation féminine en STEM

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
	5.2	Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation	D'ici à 2030, la proportion de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par partenaire intime au cours des 5 dernières années doit tendre vers 0%	31	Intitulé de la cible	Proportion de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par partenaire intime au cours des 5 dernières années
			D'ici à 2030, la proportion de femmes victimes de harcèlement sexuel au travail doit tendre vers 0 %	32	Intitulé de la cible	Proportion de femmes victimes de harcèlement sexuel au travail
	5.5	Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique	D'ici à 2030, la part des femmes dans l'administration publique doit atteindre 50%	33	Stratégie genre et droits des femmes 2026-2029	Part de femmes dans l'administration publique (SPW et UAP confondus)
			D'ici à 2030, assurer la mixité des jurys de sélection et de recrutement du Service Public de Wallonie	34	Stratégie genre et droits des femmes 2026-2029	Part des hommes et de femmes ayant participé en tant que membres des jurys d'examen du SPW
			D'ici à 2030, la part des femmes dans le management du Service Public de Wallonie doit atteindre 50%	35	Stratégie genre et droits des femmes 2026-2029	Pourcentage de femmes dans le management du Service Public de Wallonie
			D'ici à 2030, la part des femmes dirigeantes et cadres supérieures doit atteindre 50%	36	Stratégie genre et droits des femmes 2026-2029	Part des femmes managers en Wallonie
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	6.1	D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable	D'ici à 2030, la part de consommateurs en défaut de paiement pour l'eau doit tendre vers 0%	37	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part de consommateurs en défaut de paiement pour l'eau
	6.3	D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau	D'ici à 2030, pour les masses d'eau de surface : • 27 masses d'eau doivent atteindre le très bon état écologique • 153 masses d'eau doivent atteindre le bon état écologique • 25 masses d'eau doivent atteindre le bon potentiel écologique • 19 masses d'eau doivent atteindre le bon état chimique D'ici à 2030, pour les masses d'eau souterraine : • 2 masses d'eau doivent atteindre le bon état chimique	38	PGDH III (objectifs 2027)	Part des masses d'eau de surface dont l'état écologique est très bon Part des masses d'eau de surface dont l'état ou le potentiel écologique est bon Part des masses d'eau de surface en bon état chimique Part des masses d'eau souterraines en bon état global Part des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
			D'ici à 2030, 100% des cours d'eau de surface doivent avoir une concentration en nitrate par litre d'eau de maximum 25 mg par litre d'eau, c'est-à-dire que 100% des sites de contrôles doivent se situer dans les classes « bon » (entre 5 et 25 mg/l) ou « très bon » (moins de 5 mg/l)	39	Directive cadre-eau (2000/60/CE), traduite dans les Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH III)	Concentrations des matières azotées dans les cours d'eau wallons
			D'ici à 2030, 100% des eaux souterraines doivent avoir une concentration en nitrate par litre d'eau de maximum 50 mg par litre d'eau	40	Directive cadre-eau (2000/60/CE), traduite dans les Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH III)	Concentrations des matières azotées dans les cours d'eau wallons
			D'ici à 2030, le taux d'équipements en stations d'épuration collectives devrait être égal à 100%	41	Directive européenne 91/271/CE	Taux d'équipement en stations d'épuration en Wallonie
	6.4	D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau	D'ici à 2030, le taux d'exploitation en eau de la Wallonie a une valeur inférieure ou égale à 5% et ce pour chaque année	42	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	WEI+ (Water Exploitation Index) de la Wallonie
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	7.1	D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable	D'ici à 2030, diminuer la proportion de ménages wallons en situation de précarité énergétique pour le chauffage pour atteindre 12 %	43	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Part des ménages en situation de précarité énergétique pour le chauffage
	7.2	D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial	D'ici à 2030, atteindre 28 à 29% de la consommation brute énergétique issue d'énergies renouvelables en Wallonie	44	Plan air climat Energie 2030	Part des énergies renouvelables dans la consommation brute d'énergie en Wallonie
	7.3	D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique	D'ici à 2030, réduire de 29% la consommation énergétique de la Région Wallonne par rapport au niveau de 2005	45	Plan air climat Energie 2030	Consommation d'énergie finale totale en Wallonie

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	8.2	Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre	Idem cible 9.5 : D'ici à 2030, les dépenses intérieures brutes en recherche et développement doivent atteindre 3% du PIB wallon	46	Stratégie de Lisbonne - Europe 2020	Intensité de R&D (% PIB wallon)
	8.4	Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficience de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière	Entre 2020 et 2030, augmenter de 16,7 % la productivité des ressources (i.e. le rapport entre le produit intérieur brut et la consommation intérieure de ressources en Wallonie), ce qui implique un découplage absolu entre l'évolution du PIB et celle de la consommation de matières premières	47	Stratégie Circular Wallonia	Productivité des ressources (PIB/ DMC) en Wallonie
			D'ici à 2030, diminuer de 25 % la demande directe en matières (DMI) et la consommation intérieure de matières (DMC) de la Wallonie par rapport à l'année 2013	48	Stratégie Circular Wallonia	DMI et DMC en Wallonie
	8.5	D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale	D'ici à 2030, atteindre un taux d'emploi de 80% pour les 15-64 ans (taux d'emploi BIT)	49	Déclaration de Politique Régionale Wallonne 2024-2029	Taux d'emploi BIT des 15-64 ans en Wallonie
	8.6	D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation	D'ici à 2030, le pourcentage de jeunes wallons de 15 à 24 ans qui n'exercent aucun emploi et ne suivent aucun enseignement, ni aucune formation ne doit pas dépasser 7,8% (Young people Neither in Employment nor in Education or Training - NEET)	50	Programme national de réforme Belgique 2011	Pourcentage de NEET en Wallonie
	8.9	D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux	D'ici à 2030, maintenir le chiffre d'affaires estimé du tourisme en Wallonie autour des 8 milliards d'euros	51	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Chiffre d'affaire estimé du toursime en Wallonie (en milliers d'euros)
			D'ici à 2030, maintenir la valeur ajoutée brute estimée du toursime en Wallonie autour des 4% de la valeur ajoutée brute de l'économie wallonne	52	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Valeur ajoutée brute estimée du tourisme en Wallonie (en % de la valeur ajoutée brute de la Wallonie)
			D'ici à 2030, maintenir l'emploi salarié estimé du toursime autour des 65 000 postes de travail salariés	53	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Emploi salarié estimé du tourisme en Wallonie (en nombre de postes de travail)

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	9.1	Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordablee et dans des conditions d'équité	Idem cible 11.2 : D'ici à 2030, la répartition des parts modales (en km parcourus) pour la mobilité des personnes tend vers : 5% pour la marche ; 5% pour le vélo; 10% pour le bus, métro, tram ; 15% pour le train et 60% pour la voiture	54	Vision Fast 2030	Part modale du transport des personnes (par km parcouru) en Wallonie
			D'ici à 2030, la répartition des parts modales (en tonnes*km) pour le fret des marchandises tend vers : 7% pour le rail, 18% pour l'eau et 75% pour la route	55	Vision Fast 2030	Part modale du transport de marchandises (par tonnes*km) en Wallonie
	9.2	Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés	D'ici à 2030, faire progresser l'industrie manufacturière et le secteur de la construction à 25% du PIB wallon.	56	Plan de relance wallon	Part du secteur secondaire dans la VAB à prix courants
	9.4	D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens	D'ici à 2030, réduire les émissions de gaz à effet de serre de 62% par rapport à 2005 pour les secteurs couverts par le SEQE (en ce compris le secteur industriel)	57	Directive Européenne 2023/959	Emissions annuelles de gaz à effet de serre du secteur industriel (ETS) en Wallonie
	9.5	Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030	Idem cible 8.2 : D'ici à 2030, les dépenses intérieures brutes en recherche et développement doivent atteindre 3% du PIB wallon	58	Stratégie de Lisbonne - Europe 2020	Intensité de R&D (% PIB wallon)
10 INÉGALITÉS RÉDUITES	10.2	D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre	D'ici à 2030, atteindre un taux d'emploi des personnes issues de l'immigration de 82% par rapport au taux d'emploi général en Wallonie	59	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Taux d'emploi BIT des 20-64 ans Taux d'emploi BIT des personnes nées dans des pays Non-EU28 (20-64 ans)
	10.4	Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité	D'ici à 2030, maintenir l'indice de Gini à une valeur inférieure ou égale à 0,25	60	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Indice de Gini en Wallonie

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	11.1	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis	Atteindre 55 000 logements sociaux rénovés entre 2019 et 2030	61	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Nombre de logements sociaux rénovés annuellement en Wallonie
			D'ici à 2030, la part de personnes qui ont répondu oui à la question "durant ces 5 dernières années, vous êtes-il déjà arrivé de vivre sans logement ?" doit être inférieure au niveau de 2024	62	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Pourcentage des personnes qui ont répondu oui à la question "durant ces 5 dernières années, vous êtes-il déjà arrivé de vivre sans logement ?"
	11.2	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées	Idem cible 9.1 : D'ici à 2030, la répartition des parts modales (en km parcourus) pour la mobilité des personnes tend vers : 10% pour le bus-trame-métro , 15% pour le train, 5% pour le vélo, 5% pour la marche	63	Vision Fast 2030	Part modale du transport des personnes (par km parcouru) en Wallonie
			D'ici à 2030, il est au moins attendu que : i) une offre structurante composée de lignes rapides (réseau Express) et desservant chaque commune de Wallonie à raison d'un passage par heure et par sens de 6h à 20h du lundi au samedi sera prioritairement développée et/ou rendue plus lisible et (ii) dans les pôles, les niveaux de service de référence se situent entre 4 et 8 bus par heure et par sens dans les cœurs de Ville et entre 2 et 4 bus en périphérie de 6h à 22h du lundi au samedi	64	Stratégie Régionale Mobilité	Information à prendre auprès du TEC
	11.3	D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays	D'ici à 2050, réduire la consommation des terres non artificialisées pour tendre vers 0 km²/an	65	Schéma de développement du territoire (SDT)	Superficie artificialisée supplémentaire par an en Wallonie
			D'ici à l'horizon 2050, sur 4 nouveaux logements, 3 doivent être construits en centralités urbaines et villageoises	66	Schéma de développement du territoire (SDT)	Pourcentage de logements construits en centralités urbaines et villageoises
	11.6	D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets	D'ici à 2030, réduire les émissions de SO_2 dans l'air de 65% par rapport à 2005	67	Plan wallon Energie Climat 2030	Émissions de SO_2 en Wallonie
			D'ici à 2030, réduire les émissions de NOx dans l'air de 60% par rapport à 2005	68	Plan wallon Energie Climat 2030	Émissions de NOx en Wallonie
			D'ici à 2030, réduire les émissions de COV dans l'air de 31% par rapport à 2005	69	Plan wallon Energie Climat 2030	Émissions de COV en Wallonie

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
			D'ici à 2030, réduire les émissions de NH_3 dans l'air de 14% par rapport à 2005	70	Plan wallon Energie Climat 2030	Émissions de NH_3 en Wallonie
			D'ici à 2030, réduire les émissions de PM2,5 dans l'air de 43% par rapport à 2005	71	Plan wallon Energie Climat 2030	Émissions de PM2,5 en Wallonie
	11.7	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs	Garantir le maintien de la surface d'espaces verts publics urbains et le niveau du couvert arboré urbain au niveau de 2024 et atteindre, d'ici 2031, une tendance à la hausse pour ces deux indicateurs	72	Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature	Superficie d'espaces verts publics urbains Pourcentage de couvert arboré urbain
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	12.2	D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles	D'ici à 2030, réduire de 10 % la quantité de déchets alimentaires générés dans la transformation et la fabrication, comparée à la quantité moyenne annuelle de déchets alimentaires générés entre 2021 et 2023; et réduire de 30 % par habitant la quantité de déchets alimentaires générés conjointement dans le commerce de détail et les autres formes de distribution des denrées alimentaires, dans les restaurants et les services de restauration ainsi qu'au sein des ménages, comparée à la quantité moyenne annuelle de déchets alimentaires générés entre 2021 et 2023	73	Directive 2025/1892 (en cours de transposition en droit wallon)	Quantité de déchets alimentaires par maillon de la chaîne alimentaire : • production primaire • transformation/fabrication • distribution (commerces, grossistes, marchés, circuits courts ...) • restauration collective (restaurants, cantines ...) • ménages
			D'ici à 2030, réduire la quantité de déchets d'emballages produits par habitant de 5% par rapport à la quantité de 2018	74	Règlement 2025/40	Quantité totale d'emballages produits par habitant en Wallonie
	12.4	D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement	D'ici à 2030, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 60 % en poids (et de 65% en 2035)	75	Directive EU 2018/850	Quantité de déchets municipaux (en tonnes) préparé en vue du réemploi et du recyclage en Wallonie
	12.5	D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation	D'ici à 2030, faire passer la production moyenne d'ordures ménagères brutes en Wallonie au moins sous la barre des 100 kg/habitant par an	76	Plan wallon déchets ressources	Quantité moyenne de déchets ménagers résiduels en kg/habitant par an en Wallonie

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
	12.7	Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales	D'ici 2030, 60% des marchés publics de travaux et fournitures passés en Wallonie comprennent des clauses environnementales	77	Plan d'actions Achats publics responsables	Part des marchés publics respectant des clauses éthiques, sociales et/ou environnementales
	13.1	Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat	Pour la période 2020-2030, la moyenne du nombre de victimes de catastrophes naturelles pour 100.000 personnes en Belgique doit être inférieure à 1,97	78	Bureau fédéral du Plan	Victimes de catastrophes naturelles pour 100.000 personnes
			Entre 2022 et 2030, la moyenne des pertes économiques directes annuelles dues aux catastrophes est limitée à 0,1% du PIB wallon	79	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Pertes économiques directes dues aux catastrophes (en % du PIB wallon)
			D'ici à 2030, réduire le niveau de surmortalité observée en Wallonie en cas de canicule par rapport aux dernières valeurs observées en Wallonie en 2026	80	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Surmortalité standarisée (en fonction de l'exposition et de la structure par âge), en cas de canicule
	13.2	Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	D'ici à 2030, réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% par rapport au niveau de 1990	81	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Émissions annuelles de gaz à effet de serre en Wallonie
			D'ici à 2030, chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la convention des maires	82	Déclaration de Politique Régionale Wallonne	Part des communes wallonnes ayant ratifié la convention des maires
	14.1	D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments	D'ici à 2027, l'ensemble des masses d'eau atteint au moins le "bon état" en matière de concentration en orthophosphates	83	AGW relatif à l'identification, à la caractérisation et à la fixation des seuils d'état écologique applicables aux masses d'eau de surface et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, concernant le Code de l'Eau	Eutrophisation des cours d'eau en Wallonie

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
15 VIE TERRESTRE	15.1	D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux	D'ici à 2030, passer à 5% du territoire wallon sous statut de protection fort	84	Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	Superficie du territoire wallon sous statut de protection fort
	15.2	D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial	Garantir le maintien du volume de bois mort en forêt wallonne (au sol et sur pied) au niveau observé en 2024 et atteindre, d'ici 2031, une tendance à la hausse de cet indicateur	85	Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature	Volume de bois mort (au sol et sur pied) en forêt wallonne (m^3/ha)
	15.3	D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres	D'ici à 2050, réduire la consommation des terres non artificialisées pour tendre vers 0 km^2/an	86	Schéma de développement du territoire (SDT)	Superficie artificialisée supplémentaire par an en Wallonie
	15.5	Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction	D'ici à 2030, au moins 30 % des espèces et des habitats protégés qui ne présentaient pas un état favorable en 2020 doivent obtenir d'ici 2030 le statut d'état favorable ou affficher une tendance nettement positive	87	Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	État de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en Wallonie
	15.8	D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires	D'ici à 2030, ne pas augmenter la part actuelle des espèces exotiques envahissantes établies en Wallonie et jugées préoccupantes pour l'UE (soit 33 % sur la période 2000-2022)	88	Projet de Cadre Mondial de la Biodiversité	Part des EEE jugées préoccupantes pour l'Union européenne (Règlement (UE) n° 1143/2014) qui sont établies en Wallonie

ODD	Cible	Intitulé cible ONU	Objectif chiffré wallon	N°	Source de l'objectif	Indicateur de suivi de l'objectif
	16.6	Mettre en place des institutions efficaces, Responsables et transparentes à tous les niveaux	D'ici à 2030, le niveau atteint par l'indice de confiance wallon dans les institutions politiques ne peut pas être structurellement inférieur à 34,29%, à savoir le niveau de 2018	89	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Indice de confiance wallon dans les institutions politiques
			D'ici à 2030, le niveau atteint par l'indice de satisfaction du fonctionnement de la démocratie ne peut pas être structurellement inférieur à 46,82%, à savoir le niveau de 2018	90	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Indice de satisfaction wallon du fonctionnement de la démocratie
	16.7	Faire en sorte que le processus de prises des décisions soit souple, ouvert à tous, participatif et représentatif à tous les niveaux	D'ici à 2030, la performance relative de la Wallonie par rapport à la moyenne des autres régions de l'Union Européenne (UE27) doit être aussi bonne qu'elle ne l'était en 2021 pour l'indice de gouvernance, soit atteindre au moins 0,44	91	Nouvel objectif issu de l'analyse wallonne	Indice de gouvernance wallon



3. PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions constitue la troisième et dernière partie de cette stratégie. Il est composé de 16 actions classées dans 6 leviers d'actions.

Parmi ces actions, 15 d'entre elles sont portées par le Gouvernement wallon et son administration, parfois en partenariat avec d'autres acteurs, affirmant la responsabilité des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des ODD en Wallonie. La 16e action repose sur un soutien financier direct du Gouvernement wallon à des initiatives de terrain, reconnaissant la contribution de tous les acteurs au développement durable.

Pour rappel, les actions décrites ci-dessous sont de nature transversale dans la mesure où elles ne ciblent pas une politique ou une dimension du développement durable en particulier, qu'elle soit économique, sociale ou environnementale. Le plan d'actions de la SWDD4 entend compléter et/ou renforcer des stratégies ou plans existants à l'échelle régionale et ne prétend pas répondre à l'ensemble des problématiques pointées par l'analyse des indicateurs régionaux ODD. En d'autres termes, la SWDD4 est complémentaire aux politiques existantes, tout en se donnant un objectif plus global de :

- contribuer à davantage de cohérence entre les politiques pour favoriser un développement durable de la Wallonie ;
- stimuler une appropriation par tous les acteurs de la société des enjeux de développement durable.

Les actions sont décrites à ce stade de manière assez générale pour pouvoir les décliner et les mettre en œuvre en temps voulu de la manière la plus appropriée, et en veillant à répondre aux besoins des acteurs de terrain. Notons enfin que certaines actions se situent dans la continuité d'actions initiées précédemment dans le cadre de la SWDD3, en proposant des développements supplémentaires, alors que d'autres visent à déployer de nouvelles démarches.

Actions relevant du Gouvernement wallon		
MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES POUR L'ATTEINTE DES ODD ET SUIVI DES PROGRES	Action 1	Renforcer la contribution des stratégies afin d'atteindre les objectifs chiffrés relatifs aux ODD
	Action 2	Mobiliser le tableau de bord d'indicateurs relatifs aux ODD comme outil de diagnostic
PROSPECTIVE et ANTICIPATION	Action 3	Mener des études en lien avec des thèmes émergents
	Action 4	Soutenir des projets innovants
PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	Action 5	Visibiliser la vision de la SWDD et les acteurs qui s'engagent pour les ODD
	Action 6	Fédérer des acteurs autour d'Alliances
	Action 7	Eduquer les enfants, les jeunes et leurs formateurs et les impliquer dans des actions de développement durable
RESPONSABILITE SOCIETALE DES ACTEURS PUBLICS	Action 8	Accompagner les acteurs publics régionaux dans leurs actions de responsabilité sociétale
	Action 9	Améliorer les outils et les procédures pour rendre les achats publics plus durables
	Action 10	Encourager le développement durable des territoires locaux
FINANCE DURABLE	Action 11	Mise en place d'une stratégie de finance durable
INTERNATIONAL	Action 12	Développer des synergies avec des acteurs de la coopération internationale
	Action 13	Participer à des exercices d'apprentissage entre pairs au niveau européen autour d'actions de développement durable
	Action 14	Contribuer à l'examen national volontaire de la Belgique
	Action 15	Contribuer à la préparation du cadre international de développement durable post-2030
Action soutenue par le Gouvernement wallon		
	Action 16	Mettre en œuvre les projets sélectionnés par l'appel « Agir ensemble pour une Wallonie durable »

3.1 ACTIONS RELEVANT DU GOUVERNEMENT WALLON

3.1.1 MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES POUR L'ATTEINTE DES ODD ET SUIVI DES PROGRES

Le premier levier de la SWDD4 vise à renforcer la contribution des politiques wallonnes aux ODD.

Les actions pour ce levier sont en lien direct avec la DPR : « Les politiques publiques seront construites pour le long terme, ajustables, transparentes et objectivées. Le Gouvernement entend mettre en place une véritable stratégie d'évaluation des politiques publiques (ex ante, in itinere et ex post). Le recours à l'évaluation des politiques publiques doit être systématisé, via une méthodologie d'évaluation en continu des dispositifs, commune à l'ensemble des parties prenantes, en lien par exemple avec le dispositif de « spending review » (revue des dépenses). (…) Les résultats des évaluations dans l'élaboration et la réforme des politiques doivent être utilisés dans une dynamique d'amélioration constante. Les bénéficiaires des politiques publiques doivent être associés à leur évaluation ».

Ce levier contribue à deux objectifs opérationnels (OO) que le gouvernement wallon s'est fixé, à savoir :

- OO 24.1: Intégrer les ODD dans toutes les politiques publiques ;
- OO 30.2: Renforcer la professionnalisation de la pratique de suivi et de l'évaluation des politiques publiques.

Action 1	Renforcer la contribution des stratégies afin d'atteindre les objectifs chiffrés relatifs
But	Renforcer la contribution des stratégies et plans wallons aux objectifs chiffrés wallons relatifs aux ODD
Pilotes politiques	L'ensemble du Gouvernement wallon
Pilotes administratifs	Cellule des stratégies transversales (SPW Secrétariat général) Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)
Méthode de mise en œuvre	L'approche proposée est celle du 'mainstreaming' de l'Agenda 2030 dans les politiques en place, à travers trois étapes : **Relier les objectifs wallons ODD aux politiques** Pour chaque objectif chiffré ODD wallon, l'objectif est d'identifier les plans et stratégies wallons qui y contribuent, à partir de l'inventaire existant des documents stratégiques (« portefeuille stratégique wallon »). Jusqu'ici, cet inventaire indique seulement à quels ODD chaque plan contribue de manière générale ; il s'agira désormais de le relier aux objectifs chiffrés wallons. Le Partenariat administratif pour un développement durable contribuera à cette analyse. **Repérer les synergies et les contradictions** Sur cette base, il s'agira d'identifier les cas où des politiques se renforcent mutuellement et ceux où elles poursuivent des objectifs contradictoires. Ces constats seront soumis au comité de pilotage interministériel. **Évaluer et ajuster** En cohérence avec le programme d'évaluation des politiques publiques approuvé par le GW (09/07/2026), une attention sera portée sur les objectifs chiffrés wallons ODD dont les indicateurs montrent une trajectoire défavorable. Les résultats seront publiés et transmis au ministre compétent, qui fera connaître les suites qu'il entend y donner.
Échéance	En continu

Action 2	Mobiliser le tableau de bord d'indicateurs relatifs aux ODD comme outil de diagnostic
But	Suivre les progrès de la Wallonie, à l'échelle régionale et locale
Pilotes politiques	Ministre-Président - Ministre en charge du développement durable - Ministre en charge des pouvoirs locaux
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)
Méthode de mise en œuvre	Cette action consistera à : • Actualiser le tableau de bord d'A indicateurs régionaux en ligne sur le portail web dédié développé par l'IWEPS en tenant compte des objectifs ODD wallons, mettre à jour les données annuellement et en faire une communication vers les différentes parties prenantes en Wallonie ; • Publier un rapport complet sur base du portail web en impliquant les parties prenantes ('bilan des progrès de la Wallonie') ; • Décliner les indicateurs communaux au départ des cibles ODD adoptées au niveau des Nations Unies et des objectifs chiffrés adoptés pour le niveau régional par le Gouvernement wallon.
Échéance	Mise à jour annuelle et publication d'un rapport tous les 3 à 4 ans

3.1.2 PROSPECTIVE ET ANTICIPATION

Le 2e levier de la SWDD4 vise à inscrire l'action publique dans le temps long. Les actions de ce levier permettent d'anticiper et de se préparer au mieux aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux à venir, dans une démarche d'efficience, de résilience et de suffisance (principes clés du décret relatif à la SWDD).

Action 3	Mener des études en lien avec des thèmes émergents
But	Anticiper les grandes tendances
Pilotes politiques	Ministre en charge du développement durable - Éventuellement, Ministre de tutelle selon le type et le sujet de l'étude
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) Toute autre administration compétente en fonction du sujet
Méthode de mise en œuvre	Les études prospectives envisagées ont pour objectif d'orienter l'action publique à moyen terme. Pour garantir le côté opérationnel de celles-ci, la collaboration des parties prenantes pertinentes, dont le Partenariat wallon pour un développement durable, est essentielle pour faire émerger des pistes d'actions concrètes. Ces études pourront aborder tout sujet dont le traitement prospectif apporte une plus-value à l'action régionale en matière de développement durable tout en veillant à ne pas faire doublon avec des analyses menées sous le couvert d'autres démarches. Ces études pourront être de nature juridique. Les sujets définis pourraient également être en lien avec des problématiques issues du diagnostic établi sur base du tableau de bord des indicateurs ODD régionaux (cf. action 2).
Échéance	Lancer une nouvelle étude / recherche-action (d'une durée de 1 à 2 ans) chaque année.

Action 4	Soutenir des projets innovants
But	Soutenir des projets innovants à impact positif qui participent à la mise en œuvre et à la diffusion des principes du développement durable
Pilotes politiques	Ministre en charge du développement durable - Éventuellement, Ministre de tutelle selon le type et le sujet de l'étude
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) SPW Economie, Emploi, Recherche (EER) En collaboration avec toute autre administration compétente en fonction du sujet
Méthode de mise en œuvre	L'objectif est de soutenir un nombre restreint de projets innovants. Plusieurs options de soutien sont envisageables : • un accompagnement intégré des opérateurs de projets (analyse de faisabilité, appui technique et juridique, communication…) ; • un soutien direct à l'investissement ; • un mix des deux. Les projets devront s'articuler aux dispositifs régionaux existants. Sont visés des projets qui présentent un fort potentiel en matière de : • renforcement de la souveraineté économique du territoire (aux risques géopolitiques, aux ruptures dans les chaines de valeurs internationales) ; • économie sociale, création d'emplois locaux et accessibles, et de qualité ; • viabilité et résilience économique (économie circulaire, chaînes de valeur locales...) ; • prospective ; • innovations sociales et environnementales ; renforcement de la résilience territoriale ; • … Une priorité thématique pourrait s'opérer en fonction du diagnostic établi sur base du tableau de bord des indicateurs ODD régionaux.
Échéance	Lancer une initiative de soutien en 2027

3.1.3 PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Une démocratie vivante s'appuie sur des expérimentations et des outils. Les actions reprises sous ce levier visent à mobiliser les citoyens et les parties prenantes au sens large, pour que le développement durable soit l'affaire de toutes et tous. Les processus comprenant des dispositifs participatifs devraient se baser sur une « charte de la participation » reprenant des conditions minimales pour assurer la qualité de cette participation.

Action 5	Visibiliser la vision de la SWDD et les acteurs qui s'engagent pour les ODD
But	Visibiliser l'engagement des organisations et susciter une émulation positive en Wallonie
Pilotes politiques	Ministre en charge du développement durable
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général)
Méthode de mise en œuvre	Il s'agit d'encourager les acteurs à contribuer à la vision de la SWDD4 en formalisant un engagement en matière de développement durable, dont la portée sera adaptée au type d'organisation (pouvoir local, entreprise, autre), à sa taille et à ses moyens, sur base des éléments suivants : • Adoption d'une stratégie de développement durable pour l'organisation; • Désignation d'une personne référente développement durable interne à l'organisation signataire ; • Identification de l'organe de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie ; • Communication sur la stratégie de développement durable de l'organisation (au travers du rapport d'activité ou d'un rapport de responsabilité sociétale). Par ailleurs, une semaine du développement durable annuelle sera organisée, avec notamment la mise à l'honneur des acteurs engagés et des bonnes pratiques.
Échéance	Lancement de la dynamique fin 2026 pour une mise en œuvre jusque 2030

Action 6	Fédérer des acteurs autour d'Alliances
But	Susciter une émulation par secteur autour du développement durable
Pilotes politiques	Ministre en charge du développement durable - Ministre de tutelle selon le sujet de l'Alliance
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Administrations liées aux secteurs définis
Méthode de mise en œuvre	Le décret relatif à la SWDD prévoit la possibilité de définir une ou plusieurs nouvelles Alliances. Des secteurs pilotes proposeront aux acteurs qui le composent un réseau d'apprentissage spécifique à leurs besoins. Il s'agira d'un espace de formation et d'échange d'expériences et de connaissances pour faciliter les dynamiques de transition durable.
Échéance	Réflexions à mener pour le lancement éventuel d'une nouvelle Alliance en 2027 pour une dynamique de 3 ans (2027-2030)

Action 7	Eduquer les enfants, les jeunes et leurs formateurs et les impliquer dans des actions de développement durable
But	Mobiliser l'éducation comme un levier du développement durable, dans une approche structurée et cohérente entre les différents niveaux de pouvoirs francophones
Pilotes politiques	Ministre en charge du développement durable - Ministre de l'environnement - Ministre de la Nature
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Cellule de sensibilisation à l'environnement (SPW ARNE) Direction générale de l'enseignement obligatoire (Fédération Wallonie-Bruxelles)
Méthode de mise en œuvre	Cette action consistera à contribuer activement au plan d'actions pluriannuel relatif à l'Accord de coopération pour une éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErE-DD) qui lie la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-capitale.
Échéance	Mise en œuvre du plan d'actions 2026-2028 pour l'Accord de coopération EreDD et élaboration du plan pluriannuel suivant (à partir de 2029)

3.1.4 RESPONSABILITE SOCIETALE DES ACTEURS PUBLICS

La DPR prévoit que "l'administration tendra également à l'exemplarité en termes de responsabilité sociétale". Les actions proposées sont autant de vecteurs pour y contribuer.

Action 8	Accompagner les acteurs publics régionaux dans leurs actions de responsabilité sociétale
But	Aligner l'exercice des missions et le fonctionnement des administrations aux enjeux de développement durable en menant une réflexion sur leur contribution aux ODD, par exemple à travers les contrats d'administration / de confiance et de performance
Pilotes politiques	Ministre en charge du développement durable - Ministre de la Fonction publique - Autres ministres selon leur tutelle
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Collège des hauts fonctionnaires généraux
Méthode de mise en œuvre	Le SPW et les organismes d'intérêt public régionaux sont engagés pour la plupart dans des démarches de développement durable, portant sur leurs missions et/ou leur fonctionnement. Cette action vise à coordonner ces démarches et leurs efforts, et à expliciter la stratégie de développement durable de chaque administration, celle-ci comprenant : • les liens entre ses missions et les ODD (notamment sur base de l'analyse résultant de l'action 1); • les actions internes pour améliorer l'impact de leur fonctionnement (gestion mobilière, immobilière, mobilité, déchets...). La mise en œuvre de cette action repose sur : • l'intégration de cette stratégie dans les outils de management existants ; • la désignation d'au moins une personne référente par administration, formée en matière de développement durable (modules disponibles à l'Ecole d'administration publique) et mandatée à s'entourer de personnes relais au sein de son entité administrative ; • le rapportage de leurs actions et le suivi d'un nombre limité d'indicateurs communs, sans que cela ne se traduise par le transfert de normes de rapportage lourdes vers ses fournisseurs privés et sous-traitants PME ; • la participation à une communauté d'apprentissage (Partenariat administratif pour un développement durable) pour bénéficier de conseils et susciter l'émulation positive ;

	• la promotion de la certification ODD reconnue par Unitar (ONU), assurée en Wallonie par AKT-CCI ou autre certification pertinente. Une source d'inspiration pour structurer cette dynamique sera le 'Club développement durable des établissements et entreprises publics' en France. La Direction du développement durable veillera à l'accompagnement des administrations, à la coordination de l'effort de rapportage au travers de sa fonction d'observatoire de la durabilité des pouvoirs publics régionaux et à la proposition de nouvelles actions en fonction de l'évolution des indicateurs.
Échéance	En continu

Action 9	Améliorer les outils et les procédures pour rendre les achats publics plus durables
But	Utiliser les marchés publics comme levier de développement durable
Pilotes politiques	Ministre-Président - Ministre en charge des marchés publics - Ministre de Pouvoirs locaux - Ministre de l'environnement
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général)
Méthode de mise en œuvre	Cette action vise à faire des achats publics un véritable levier de la transition durable en Wallonie, en donnant notamment aux acheteurs des outils concrets pour intégrer progressivement les enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans leurs marchés. Un de ces outils consiste en une bibliothèque de critères responsables pour les marchés publics. Ce projet s'inspire d'initiatives similaires développées dans d'autres pays européens ainsi qu'en Flandre. Cette bibliothèque en ligne a pour objectifs d'une part, de centraliser, simplifier et digitaliser des critères responsables à intégrer dans les cahiers des charges, déjà disponibles de manière éparses dans différents outils. D'autre part, d'éditer de nouveaux critères innovants pour certains segments d'achats afin, au fil du temps, d'étoffer la bibliothèque. La bibliothèque de critères est structurée par segments d'achats.

	La création de cette bibliothèque doit s'entendre avec l'objectif de ne pas ajouter de contraintes pour les entreprises. Dans un esprit de cohérence et de simplification, la bibliothèque sera intégrée sur le Portail des marchés publics. Elle sera construite en collaboration avec le SPW Digital sur le modèle d'un e-shop. L'outil assurera également la cohérence avec l'ensemble des politiques sectorielles wallonnes. Il proposera des critères permettant de contribuer aux objectifs des différentes stratégiques régionales, notamment la stratégie Circular Wallonia, la politique en matière d'alimentation durable (Feuille de route sur la restauration collective), … Par ailleurs, dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen relatif aux marchés publics, cette action contribuera également à anticiper les évolutions du cadre juridique et à préparer les pouvoirs adjudicateurs comme les opérateurs économiques à leur mise en œuvre.
Échéance	Mise en ligne de la bibliothèque de critères responsables en juin 2027 et publication de 500 critères pour fin de l'année 2027. Développement d'actions de sensibilisation, d'information, d'outils et de formations dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement européen marchés publics ainsi que des réglementations européennes sectorielles ayant un impact sur les achats publics d'ici fin 2029

Action 10	**Encourager le développement durable des territoires locaux**
But	Intégrer le développement durable dans les politiques publiques menées par les pouvoirs locaux
Pilotes politiques	Ministre des pouvoirs locaux - Ministre de l'économie sociale
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Département des politiques publiques locales et département de l'action sociale (SPW Intérieur et Action sociale)
Méthode de mise en œuvre	Convaincus que les pouvoirs locaux sont des viviers d'innovation et de créativité, cette action vise à les soutenir dans le déploiement de projets concrets de développement durable répondant au contexte de tensions sur les ressources. Les modalités de la mise en œuvre de cette action seront à préciser, de façon à :

	• apporter un accompagnement à des projets novateurs à destination des pouvoirs locaux ; • publier, en guise de clôture, un retour d'expérience mobilisant des indicateurs chiffrés démontrant en quoi ces innovations ont permis de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable. De nombreuses politiques communales peuvent faire l'objet d'une approche durable : • Commande publique (approche centrée sur le besoin, le réemploi, l'économie de la fonctionnalité, ...) • Alimentaire (lutte contre le gaspillage, réduction des déchets, ...) • Energétique (éclairage public, chauffage,...) • Gestion des espaces verts (eau, tonte raisonnée,...) • Foncier (multi-usage du bâti, densification, ...) • Réemploi (ressourcerie, bibliothèque d'objets, ...) • Numérique • Economie et emplois locaux • Gestion du territoire • Adaptation aux changements climatiques •
Échéance	En continu

3.1.5 FINANCE DURABLE

Ce levier s'inscrira en articulation avec le niveau fédéral, notamment au regard des travaux déjà engagés en la matière.

La stratégie belge fera écho au cadre européen de finance durable et se base sur deux piliers distincts : rendre le système financier plus durable et repenser le rôle d'investisseur des pouvoirs publics.

Action 11	Mise en place d'une stratégie de finance durable
But	Soutenir efficacement les politiques publiques en matière de transition environnementale, sociale et économique, tout en renforçant l'attractivité et la crédibilité financière de la Région
Pilotes politiques	Ministre-Président, en charge du budget
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Wallonie Finances Expertises SPW Economie, Emploi, Recherche (EER)
Méthode de mise en œuvre	Il s'agit de développer et structurer une stratégie intégrée, en cohérence avec le cadre européen ainsi qu'avec la future stratégie fédérale de finance durable, ce qui implique notamment de : • Poursuivre l'émission d'obligations durables, vertes et sociales ; • Mettre à jour le Framework d'émission des obligations durables, vertes et sociales, afin d'assurer sa cohérence avec l'évolution des standards et réglementations applicables au niveau européen ; • Examiner l'opportunité de mécanismes de conditionnalité des aides publiques régionales, au regard de critères de développement durable, en veillant à la proportionnalité et en s'appuyant sur les travaux d'autres organismes, notamment financiers ; • Renforcer la présence de la Wallonie dans les travaux consacrés au financement de la transition et aux enjeux de durabilité, notamment via la Task Force Sustainable Finance ; • Suivre activement les réglementations européennes, notamment en matière de taxonomie et de rapportage extra-financier pour aider les entreprises à s'y préparer.
Échéance	En continu

3.1.6 INTERNATIONAL

Ce dernier levier d'action contribuera à la note de politique internationale 2024-2029 des Gouvernements de la FWB et de la Wallonie sur son volet développement durable.

Par ailleurs, outre les actions listées ci-dessous, la Wallonie continuera à viser une cohérence verticale entre niveaux de pouvoir en Belgique, à travers la participation à la Conférence Interministérielle de l'Environnement et du Développement Durable (CIMEDD). Cet organe constitue un mécanisme de concertation intra-belge en matière de développement durable, avec une présidence tournante entre entités fédérale et fédérées.

Action 12	Développer des synergies avec des acteurs de la coopération internationale
But	Amplifier les échanges d'expérience et de partenariats en faveur de la mise en œuvre des ODD dans le cadre de la coopération internationale
Pilotes politiques	Ministre-Président, en charge des relations internationales - Ministre en charge du développement durable
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Wallonie-Bruxelles International Agence de coopération internationale intégrée au sein des relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la WallonieAPEFE
Méthode de mise en œuvre	La Wallonie mettra en œuvre, en collaboration avec Wallonie-Bruxelles International (WBI), l'APEFE et Enabel, des projets de coopération internationale contribuant à l'atteinte des ODD et favorisant les échanges de savoir-faire avec les pays prioritaires de coopération. Cette coopération s'appuiera sur les expertises développées en Wallonie dans des domaines tels que la formation, la gouvernance publique, le développement économique ou encore la transition environnementale.
Échéance	Mise en œuvre progressive des projets de coopération et développement des partenariats jusqu'en 2030.

Action 13	Participer à des exercices d'apprentissage entre pairs au niveau européen autour d'actions de développement durable
But	Favoriser les échanges d'expérience et de pratiques entre pays et régions européens, en participant aux réseaux et dispositifs de « peer learning » existants au niveau européen
Pilotes politiques	Ministre-Président, en charge des relations internationales - Ministre en charge du développement durable
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Wallonie-Bruxelles International
Méthode de mise en œuvre	Dans une perspective d'amélioration continue et de partenariat, la Wallonie pourra bénéficier de dispositifs existants organisés et financés par : • Le réseau "European Sustainable Development Network" (ESDN); • La "Policy learning platform" d'Interreg ("peer exchange program").
Échéance	Démarrage en 2027 d'un premier exercice de peer review, guidé par les priorités du plan d'actions de la SWDD4.

Action 14	Contribuer à l'examen national volontaire de la Belgique
But	Présenter à l'ONU les avancées liées aux ODD
Pilotes politiques	Ministre en charge du développement durable et l'ensemble des ministres
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Wallonie-Bruxelles International Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)
Méthode de mise en œuvre	L'examen national volontaire est un exercice permettant à chaque pays de rendre compte des progrès réalisés lors du Forum politique de haut niveau des Nations unies. La Belgique s'est accordée sur un prochain exercice à présenter en juillet 2028, le dernier remontant à 2023. La Conférence Interministérielle de l'Environnement et du Développement Durable (CIMEDD) est l'organe décisionnel pour mener à bien cet examen. La Wallonie pourra s'appuyer sur différents

	• Les indicateurs de suivi des ODD (mesures d'évolution vers les objectifs wallons chiffrés) ; • Les apports du Partenariat administratif pour un développement durable (cf action 1) ; • Les apports du Partenariat wallon pour un développement durable.
Échéance	Présentation de l'examen national volontaire en juillet 2028

Action 15	Contribuer à la préparation du cadre international de développement durable post-2030
But	Définir la suite donnée au Programme 2030 en tant qu'agenda international de développement durable
Pilotes politiques	Ministre-Président, en charge des relations internationales - Ministre en charge du développement durable
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Wallonie-Bruxelles International
Méthode de mise en œuvre	Les échanges sur l'avenir des engagements en matière de développement durable passera par la participation active de la Wallonie aux : • groupe de travail 'Agenda 2030' du Conseil de l'Union européenne ; • groupe de travail 'Agenda post-2030' de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable ; • réseau 'European Sustainable Development Network' (ESDN).
Échéance	En continu

3.2 ACTION SOUTENUE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON

En référence au triangle de l'action et au principe de partenariat constitutif de l'ODD 17, ce volet du plan d'actions reconnait pleinement les initiatives menées par d'autres acteurs que le Gouvernement wallon et son administration dans la mise en œuvre des ODD en Wallonie.

L'action reprise dans ce volet découle de l'appel à projets "Agir ensemble pour une Wallonie durable" lancé fin 2025 qui permet un soutien financier pluriannuel de projets menés sur le terrain pour mobiliser l'engagement et l'action des différents publics-cibles en faveur d'un développement durable : pouvoirs locaux, entreprises, jeunes et secteur éducatif, secteur associatif et citoyens.

Action 16	**Mettre en œuvre les projets sélectionnés par l'appel « Agir ensemble pour une Wallonie durable »**
But	Susciter et soutenir les partenariats entre acteurs pour mettre en œuvre concrètement la vision de développement durable pour la Wallonie
Pilotes politiques	Ministre en charge du développement durable
Pilotes administratifs	Direction du développement durable (SPW Secrétariat général) Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)
Méthode de mise en œuvre	Les 12 projets lauréats de l'appel à projets "Agir ensemble pour une Wallonie durable" sont consultables sur le portail web développement durable. Ces projets contribuent tous à la mise en œuvre des ODD sur le territoire wallon. Les projets contribuent également aux actions de la SWDD4, principalement les actions 5, 7 et 10. Plusieurs dispositifs sont mis en place pour assurer la bonne mise en œuvre des projets, en cohérence avec la vision de développement durable de la SWDD4 : • Animation d'un réseau des porteurs de projets, afin de susciter des interactions entre acteurs et projets. Cela permettra de renforcer les synergies entre projets et leur impact, ainsi que la capitalisation des méthodes et résultats ; • Mise en ligne des réalisations des projets, pour renforcer leur usage auprès des différents publics cibles (jeunes, pouvoirs locaux, entreprises, citoyens, tout public) ; • Encadrement pour l'évaluation des projets, à des moments clés tout au long de la période de financement, afin d'optimiser l'impact de ceux-ci.
Échéance	Lancement du réseau des lauréats en 2026. Mise en œuvre et évaluation continue des projets et évaluation finale en 2030.

COLOPHON

TEXTE ADOPTÉ PAR LE GOUVERNEMENT WALLON LE 12 NOVEMBRE 2026

COORDINATION DES TEXTES :

Service public de Wallonie Secrétariat général – Direction du développement durable

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUE :

Service public de Wallonie Secrétariat général – Direction du développement durable

ILLUSTRATIONS/PHOTOS :

© UNSPLASH/Aleko Kezevadze p.1
© UNSPLASH/Vardan Papikyan pp.19
© UNSPLASH/Vitaly Gariev pp.20-21
© PEXELS/Ann Hannes pp.23
© SPW/Alain Coppens pp. 1, 4-5, 14-15
© SPW pp. 26-27

CONTACTS POUR EN SAVOIR PLUS :

Direction du Développement durable
Boulevard Ernest Mélot, 44
5000 Namur
http://developpementdurable.wallonie.be

EDITEUR RESPONSABLE :

Stéphane GUISSE, Secrétaire générale du SPW
Place Joséphine-Charlotte, 2 - 5100 JAMBES

DÉPÔT LEGAL :

D/2026/11802/241

ISBN 978-2-8056-0941-1

http://developpementdurable.wallonie.be

Wallonie service public SPW

La rédaction de ce document a fait le choix d'une écriture épicène. Il se veut le plus inclusif possible.

EDIWALL